

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : François Jean-Boutin

<https://www.cadre21.org/membres/d55f3b14ab5a40f2bb23b008>

Date d'obtention : 2020-10-09 14:19:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Premièrement, il ne faut jamais regarder le contenu (photos ou vidéos) qui nous est rapporté. Il faut rapidement informer notre direction d'école qui, par la suite, réunira son équipe (psychoéducateur, T.S., etc.) et prendra en charge l'élève avec la trousse Sexto. Ils commenceront par le questionnaire uniformisé Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Maintenant, je sais qu'il existe une marche à suivre uniformisée qui dicte nos actions lorsque nous sommes en première ligne.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais regarder le contenu! Être bienveillant et m'assurer que l'on prenne l'élève en charge en suivant les étapes de la trousse.